

La mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans le Gard



Le risque incendie dans le Gard

Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 50% aujourd'hui contre 25% en 1950

+

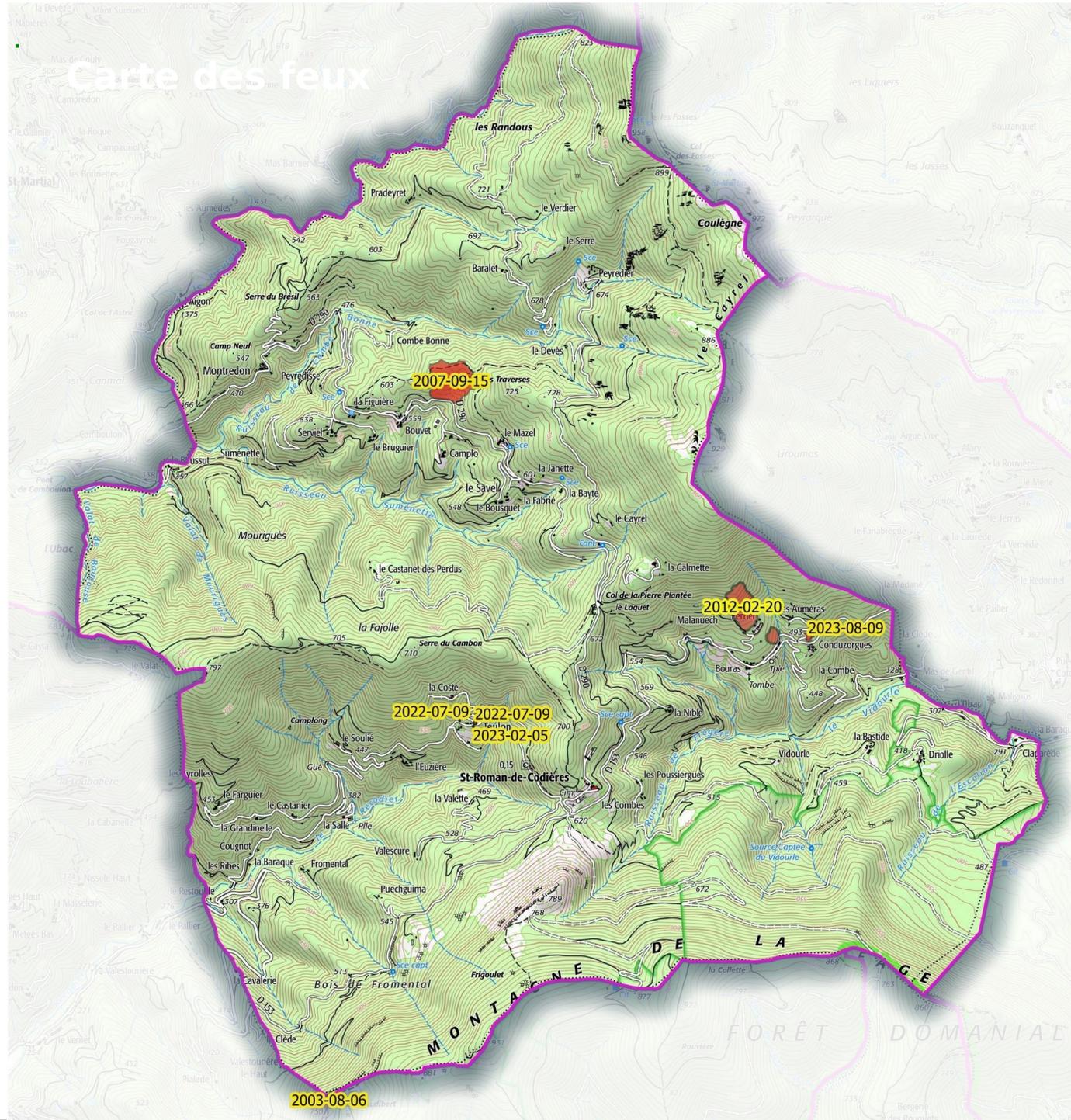
Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

=

Aggravation du risque incendie

Carte des feux



Pour la commune, sur la période 2010-2022 :

Nb d'incendies	15
<i>Dont Feux de forêt</i>	<i>5</i>
<i>Dont Feux de végétation</i>	<i>10</i>
Surface brûlée (en ha)	5

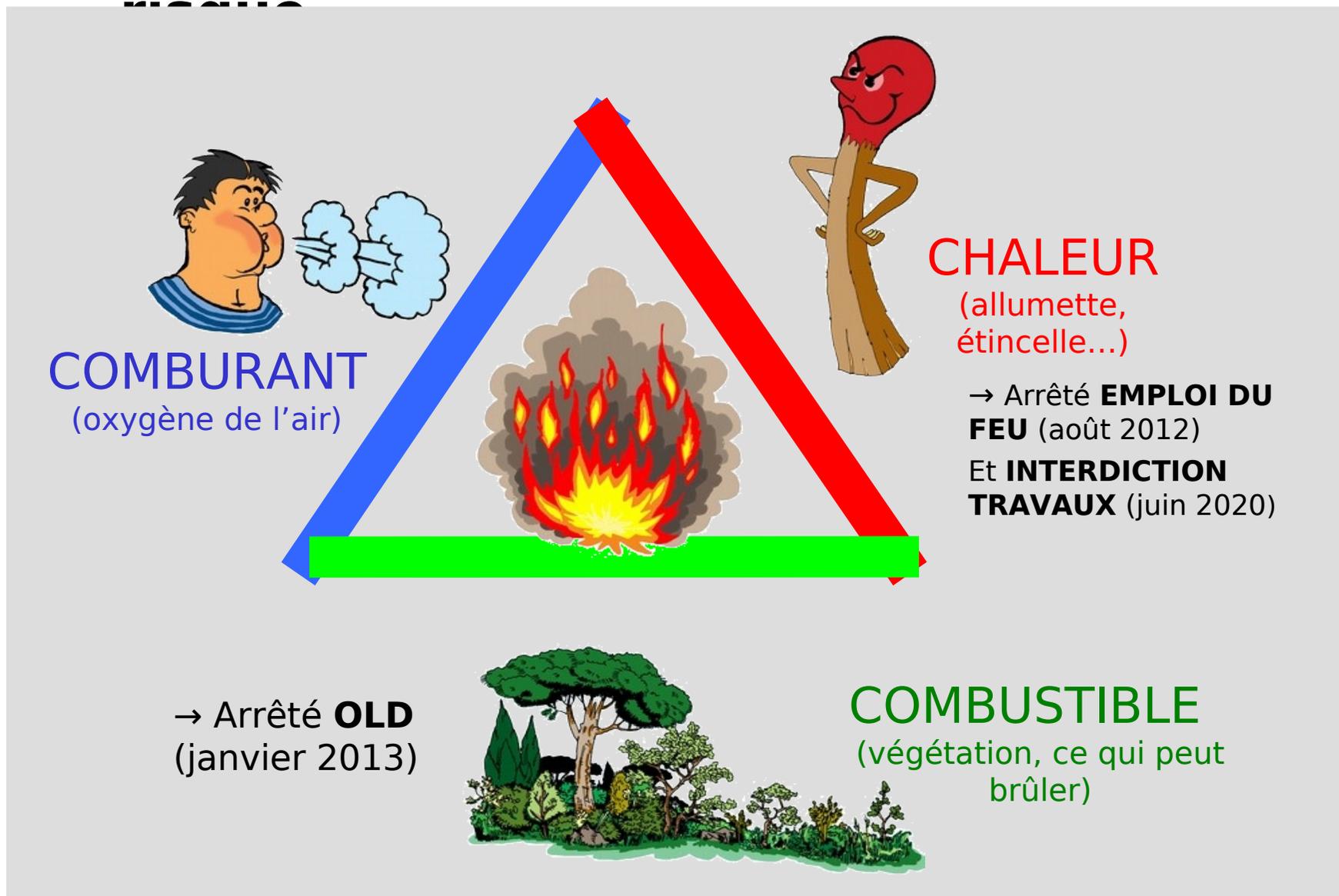
Source : BDIFF

Incendie de St-Roman de Codières du 09/08/2023



3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce

risque



Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage permet de :

- diminuer l'intensité du feu
- freiner sa propagation

En vue de :

- faciliter l'intervention des pompiers
- vous protéger, vous et vos biens,
ainsi que la forêt

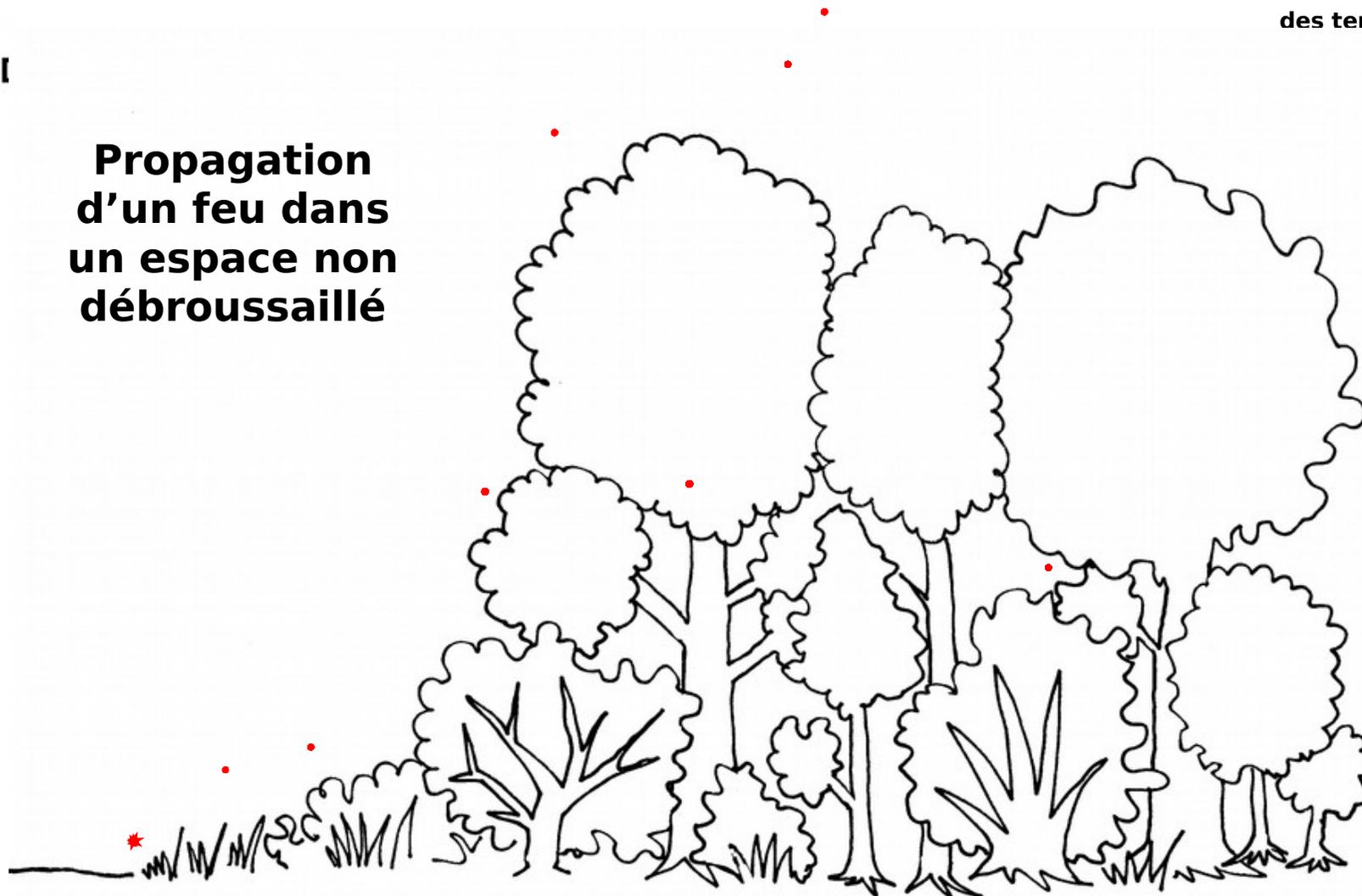


**PRÉFET
DU GARI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

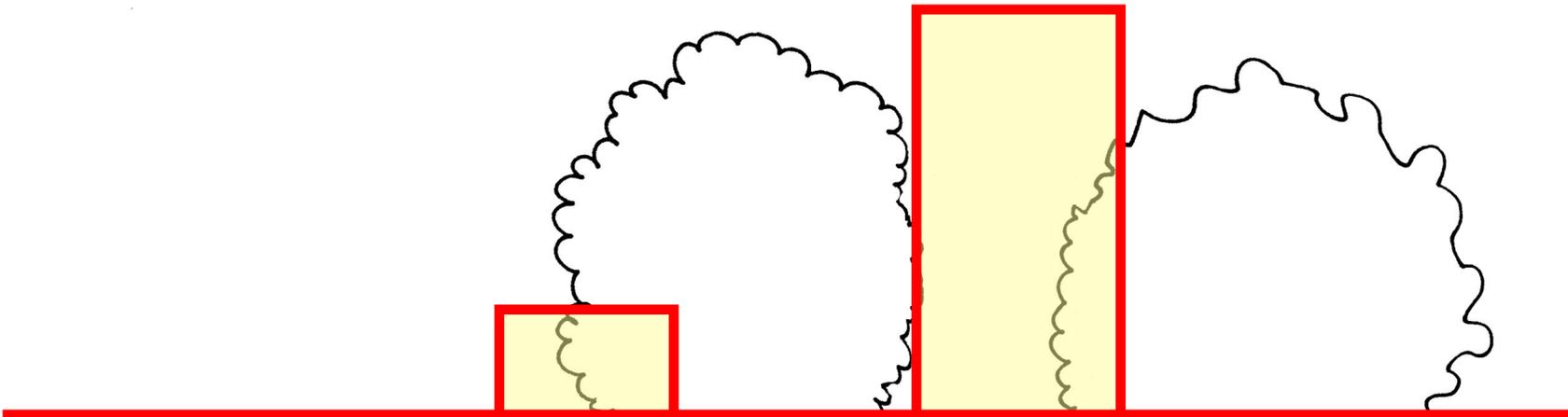
Propagation d'un feu dans un espace non débroussaillé



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

**Créer une
discontinuité entre
l'herbe et
les cimes**

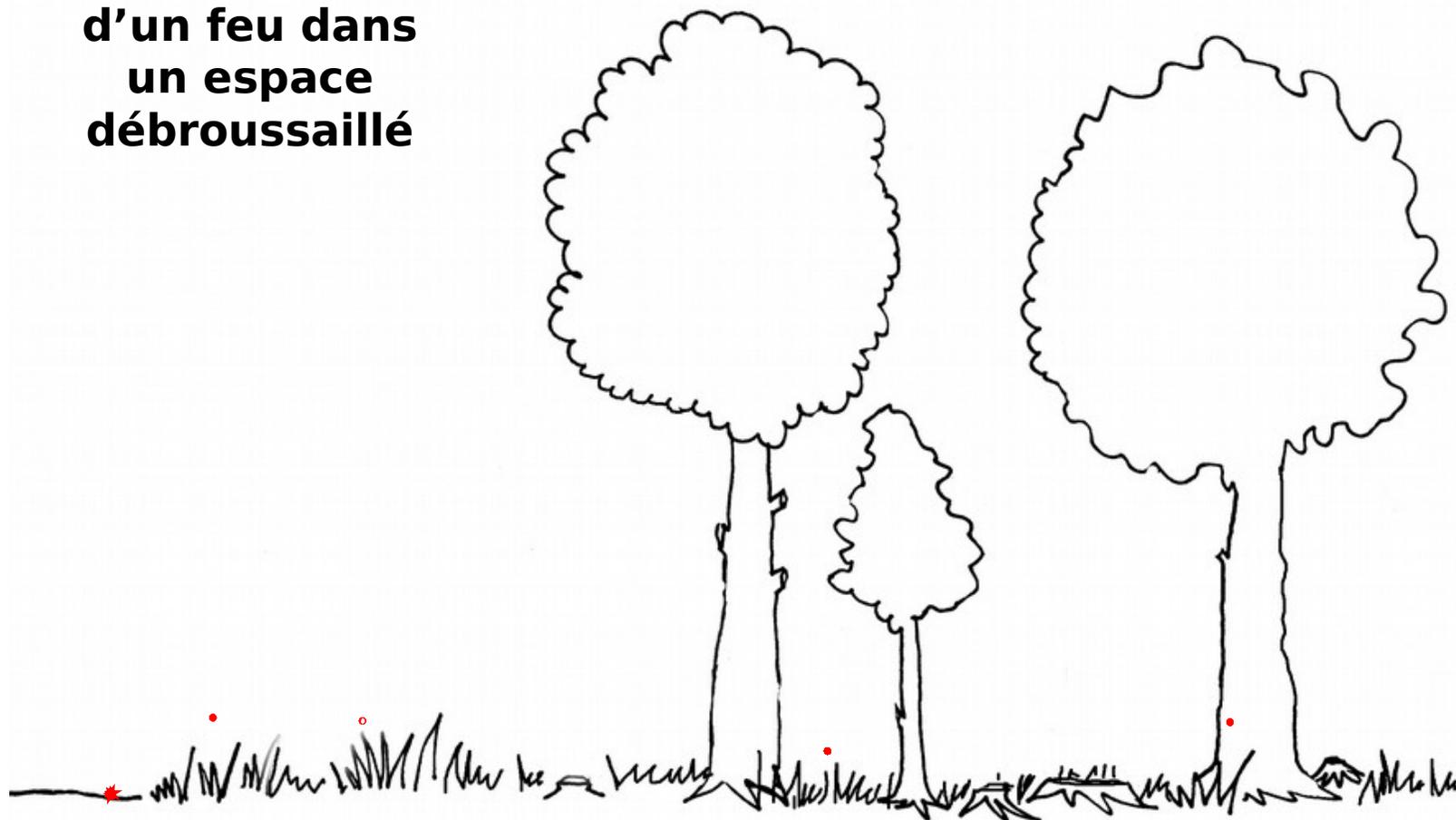
Pour ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



**Créer une
discontinuité
é entre les
cimes**

Pour ralentir la progression du feu et diminuer son
intensité

Propagation d'un feu dans un espace débroussaillé





**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Grabels (34)

Comment débroussailler ?



1. Coupe et élimination de la végétation basse



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive (éclaircie)



3. Coupe et élimination des végétaux proches des constructions et des voies d'accès privées



4. Élagage de la base des arbres conservés

sur $1/3$ de leur hauteur, sans pour autant excéder 2 mètres



5. Élimination de tous les rémanents par évacuation en déchetterie, broyage ou incinération*

Élimination des rémanents

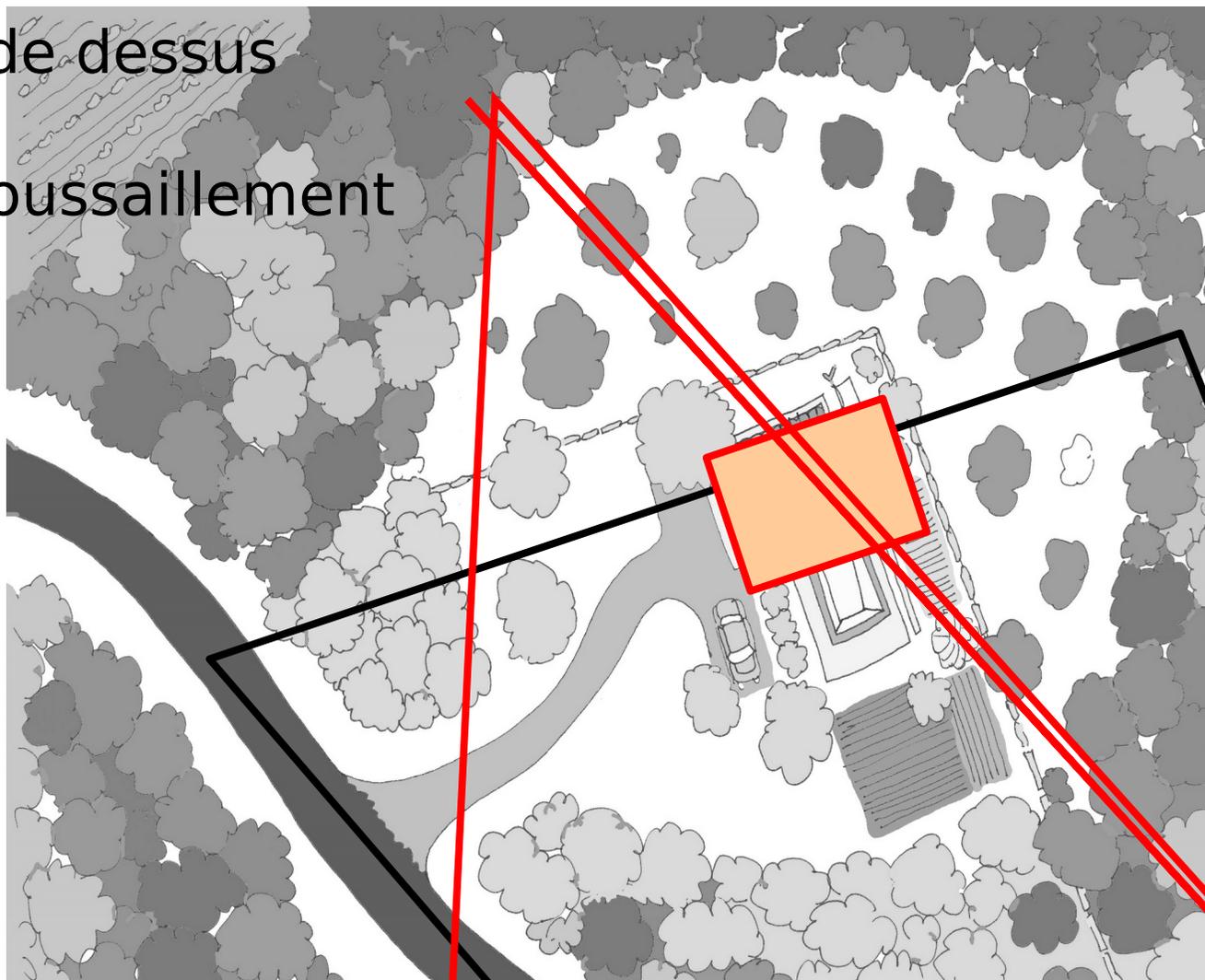


*Dérogation possible pour l'incinération des branchages issus du débroussaillage **dans le cadre strict des OLD**

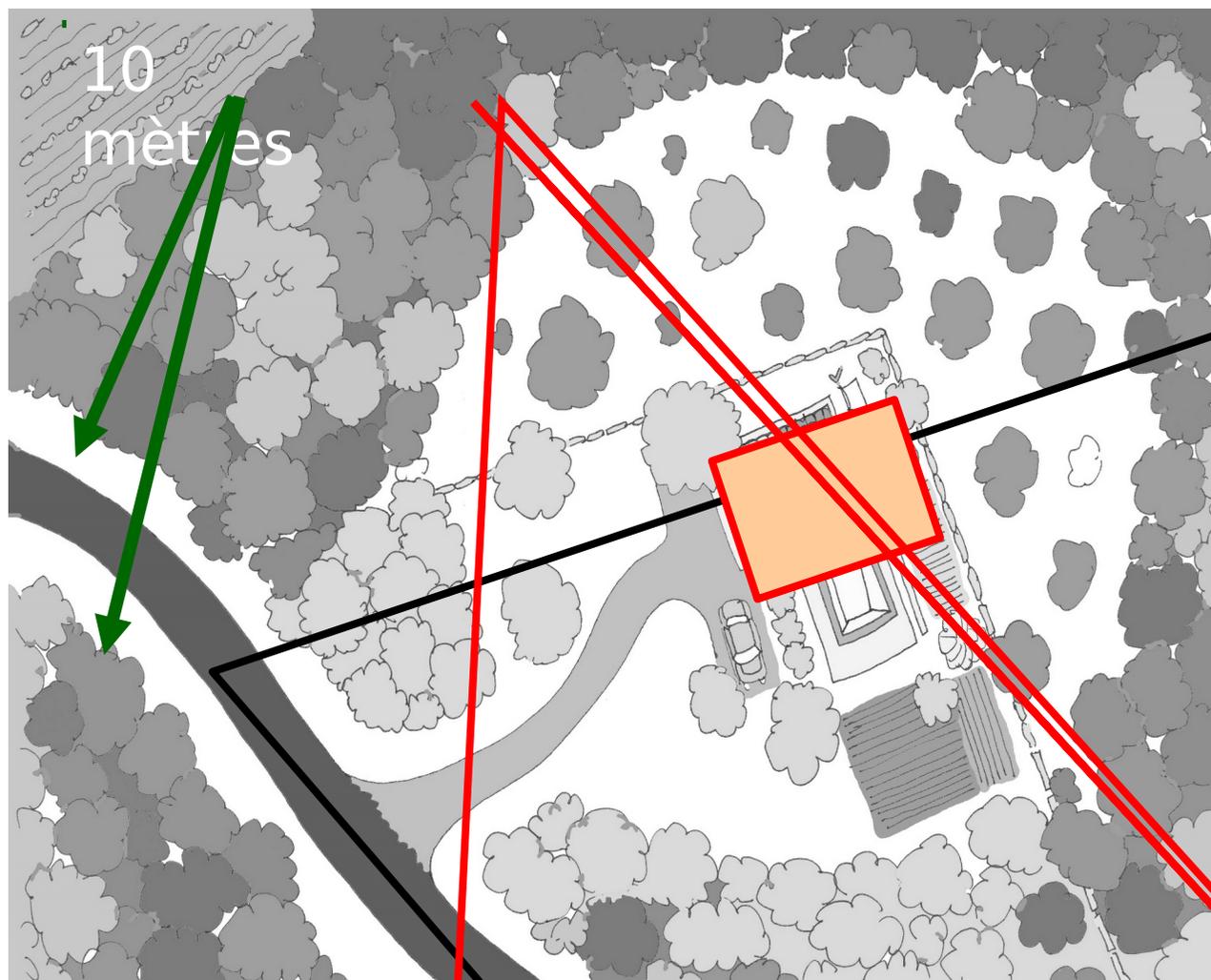
(arrêté du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu)

- Brûlage interdit du 15 juin au 15 septembre
- Déclaration à faire en mairie du 1^{er} février au 14 juin
- Consignes de sécurité à respecter

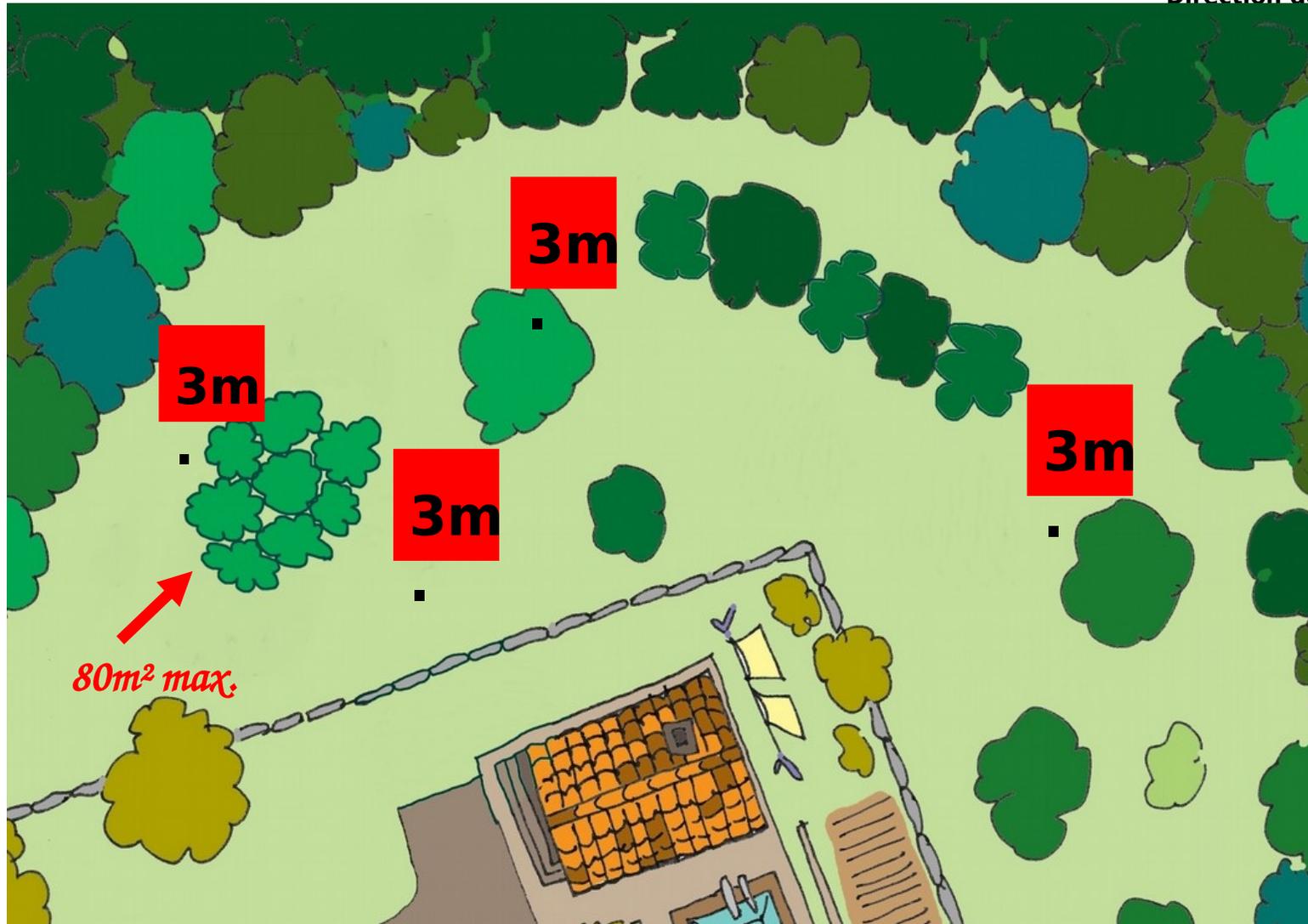
Vue de dessus
d'un
débroussaillage



Bande de 50m autour des constructions



**10m de part et d'autre des voies de
circulation publiques** (à la charge du propriétaire
de l'infrastructure)



Conservation possible de bouquets d'arbres isolés (80m²) et de haies isolées



**DÉBROUSSAILLER C'EST
MAINTENANT.....**

CET ÉTÉ IL SERA TROP TARD!

ORGANISATION DES MISSIONS DU SDIS
(cadre général)

1 - PROTECTION DES PERSONNES
(confinement, mise en sécurité, évacuation)

2 - PROTECTION DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT



SECURITE DES INTERVENANTS



MOYENS PRÉVENTO-CURATIFS DEPARTEMENTAUX



Soit par jour 20 camions, 1 avion, 1 hélicoptère et 150 sapeurs-pompiers sur le terrain



MOYENS PRÉVENTO-CURATIFS NATIONAUX

MOYENS AERIENS



COLONNES DE RENFORT EXTRA DEPARTEMENTALES





CHIFFRES 2022

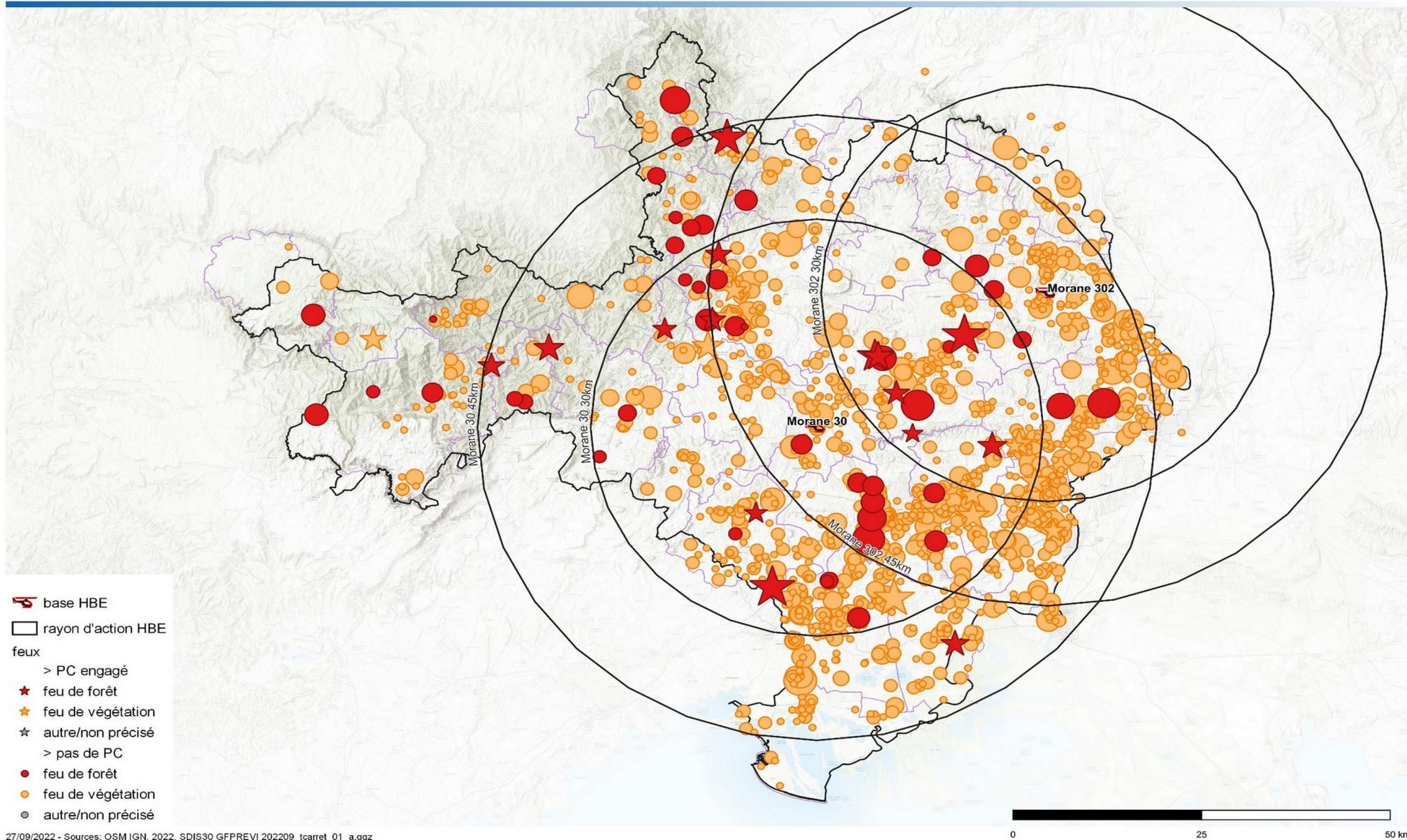
1743 feux de végétation

dont 114 en feux de forêts qui ont brûlé 2037 ha.

Cela représente **125 619** hommes/heures de lutte

Les 2 Hélicoptères bombardiers d'eau ont été engagés sur 202 feux et réalisé près de 1000 largages.

La saison 2022 a représenté 61 jours de dispositif préventif.



7 juillet 2022

32 Feux

Dont 25 entre 11h13 et 18h23

1113-1119-1122-1124-1125 (5 en 12 mn, 1 toutes les 2mn30)

- 1113 GENERAC (126 ha)
- 1125 ARPAILLARGUES (4 ha)

1248-1249-1307-1307-1334-1409 (6 en 1h15, 1 toutes les 8 mn)

- 1409 MONTFRIN (12 ha)

1601-1603-1611-1616-1638-1648-1656-1658-1706-1710-1753-1801-1806-1811-1823 (15 en 1h43,1 toutes les 9 mn)

- 1611 ANDUZE (2 ha)
- 1648 BORDEZAC (540 ha)
- 1801 NIMES (1 ha)

7/07 16h48 BORDEZAC T+18 mn



EXEMPLES DE SITUATIONS FAVORABLES POUR LES SECOURS



Discontinuité végétale



Accès dégagé

EXEMPLES DE SITUATIONS FAVORABLES POUR LES SECOURS





EXEMPLES DE SITUATIONS DEFAVORABLES POUR LES SECOURS



DEBROUSSAILLEMENT
INEXISTANT



DEBROUSSAILLEMENT PARTIEL



NON RESPECT DES DISTANCES

EXEMPLES DE SITUATIONS DEFAVORABLES POUR LES SECOURS



EN RÉSUMÉ

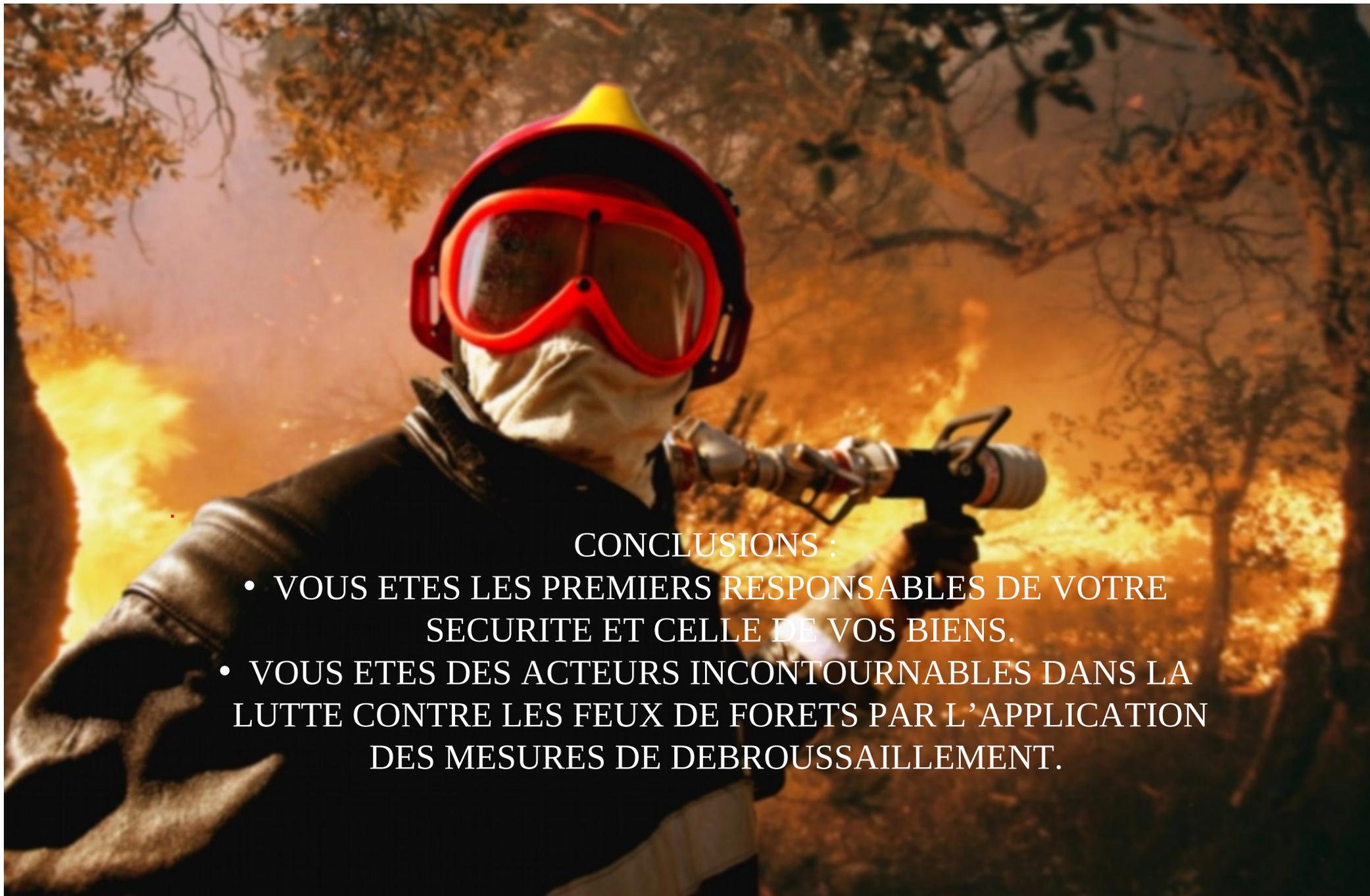
AVANTAGES ET PLUS-VALUE DES O.L.D.

- PROTÉGER EFFICACEMENT LES PERSONNES ET LES BIENS («protection passive»)
 - ASSURER LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS
- LIBÉRER DES ENGINS et DES HOMMES POUR ENGAGER DES ACTIONS DE LUTTE EFFICACES
 - FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LUTTE

ATTENTION :

- Si absence de débroussaillage,
- Si absence des garanties de sécurité
- Si niveau de risque trop important lors de l'engagement des secours :

Tous les biens menacés ne pourront pas être systématiquement défendus et préservés !



CONCLUSIONS :

- VOUS ETES LES PREMIERS RESPONSABLES DE VOTRE SECURITE ET CELLE DE VOS BIENS.
- VOUS ETES DES ACTEURS INCONTOURNABLES DANS LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS PAR L'APPLICATION DES MESURES DE DEBROUSSAILLEMENT.

Où débroussailler ?

Les zones exposées sont situées à
**l'intérieur et dans les 200m
autour de massifs de plus de 4ha
de :**

Bois

Forêt

Landes

Maquis et Garrigues

Plantations et reboisements



Bois, forêt



Garrigues, maquis



Landes



Plantations, reboisements

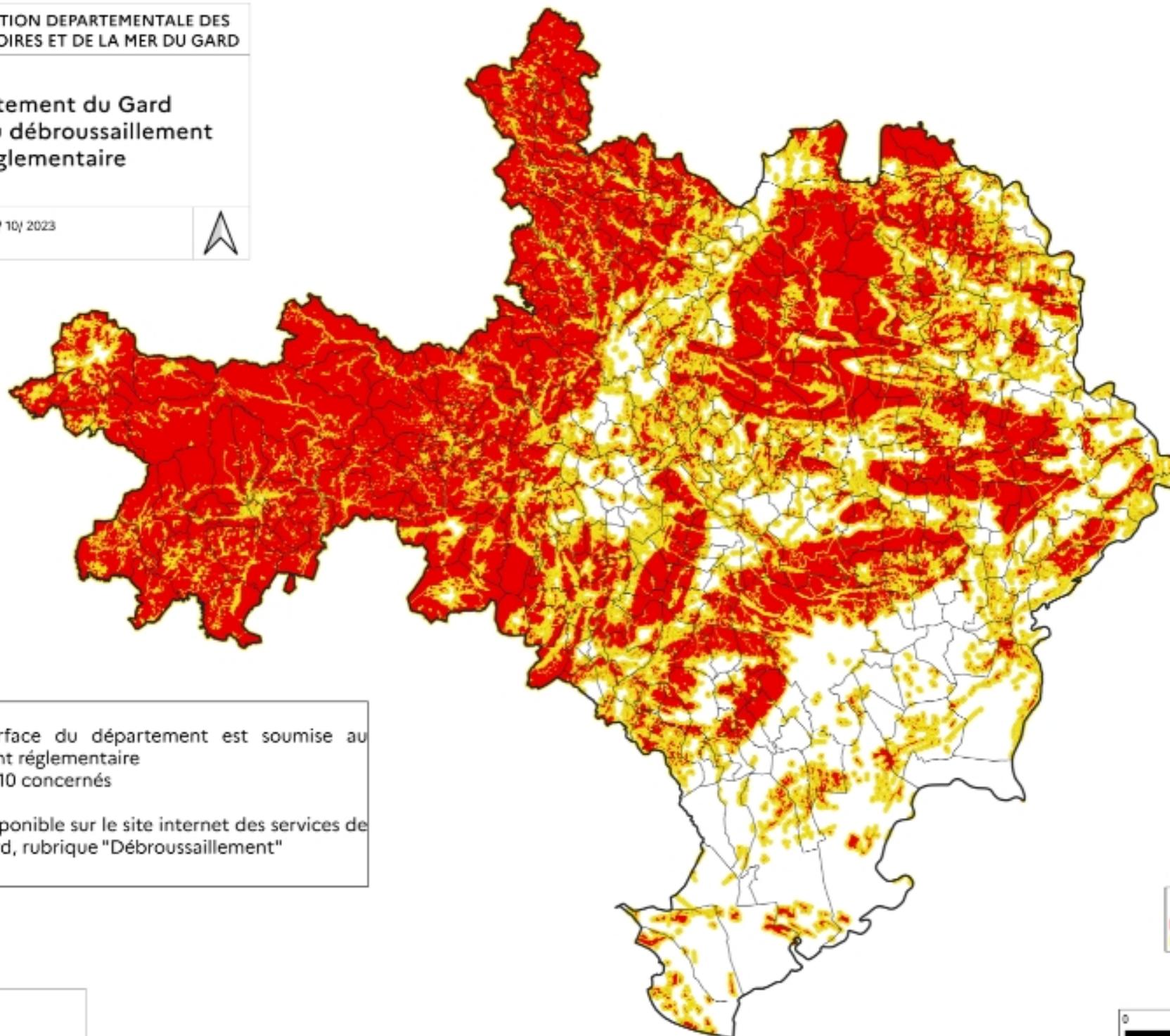


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Département du Gard Zonage du débroussaillage réglementaire

DDTM 30
Unité Forêt
DFCI

Édition : 09/10/2023



Chiffres clés:

- 3/4 de la surface du département est soumise au débroussaillage réglementaire
- 4 habitants sur 10 concernés

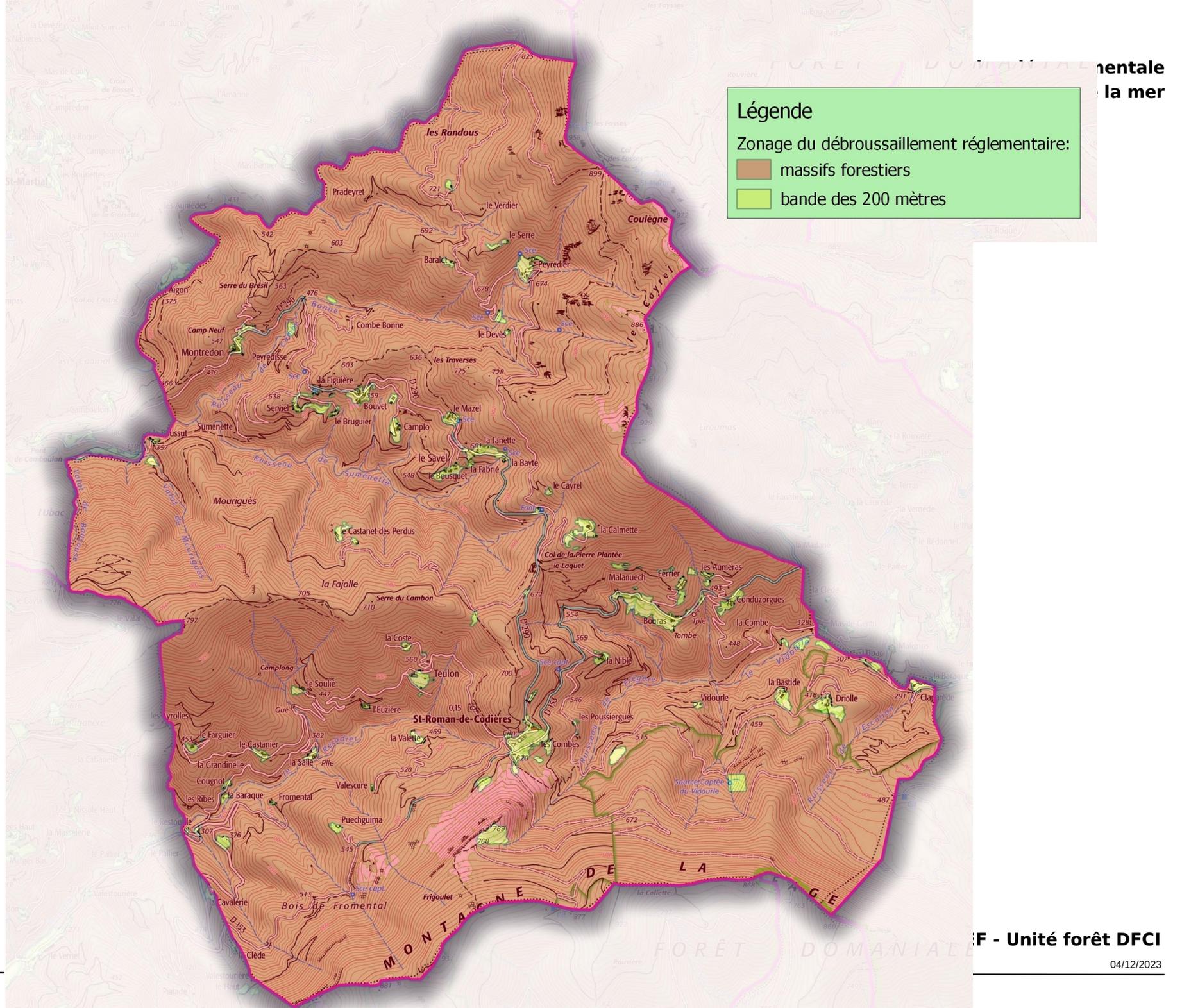
Cartographie disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard, rubrique "Débroussaillage"

Légende:

- Espace forestier
- Zone périphérique de 200 m

Source et date des données:
10/2011 - M2 Carta
10/2011 - Ortho de Agfem 2015
DE PARCELLAIRE®

0 10 20 km



Qui débroussaille quoi ?

Cas général :

→ le propriétaire des constructions,
chantiers et installations de toute nature

Cas particuliers :

Dans les zones U des PLU :

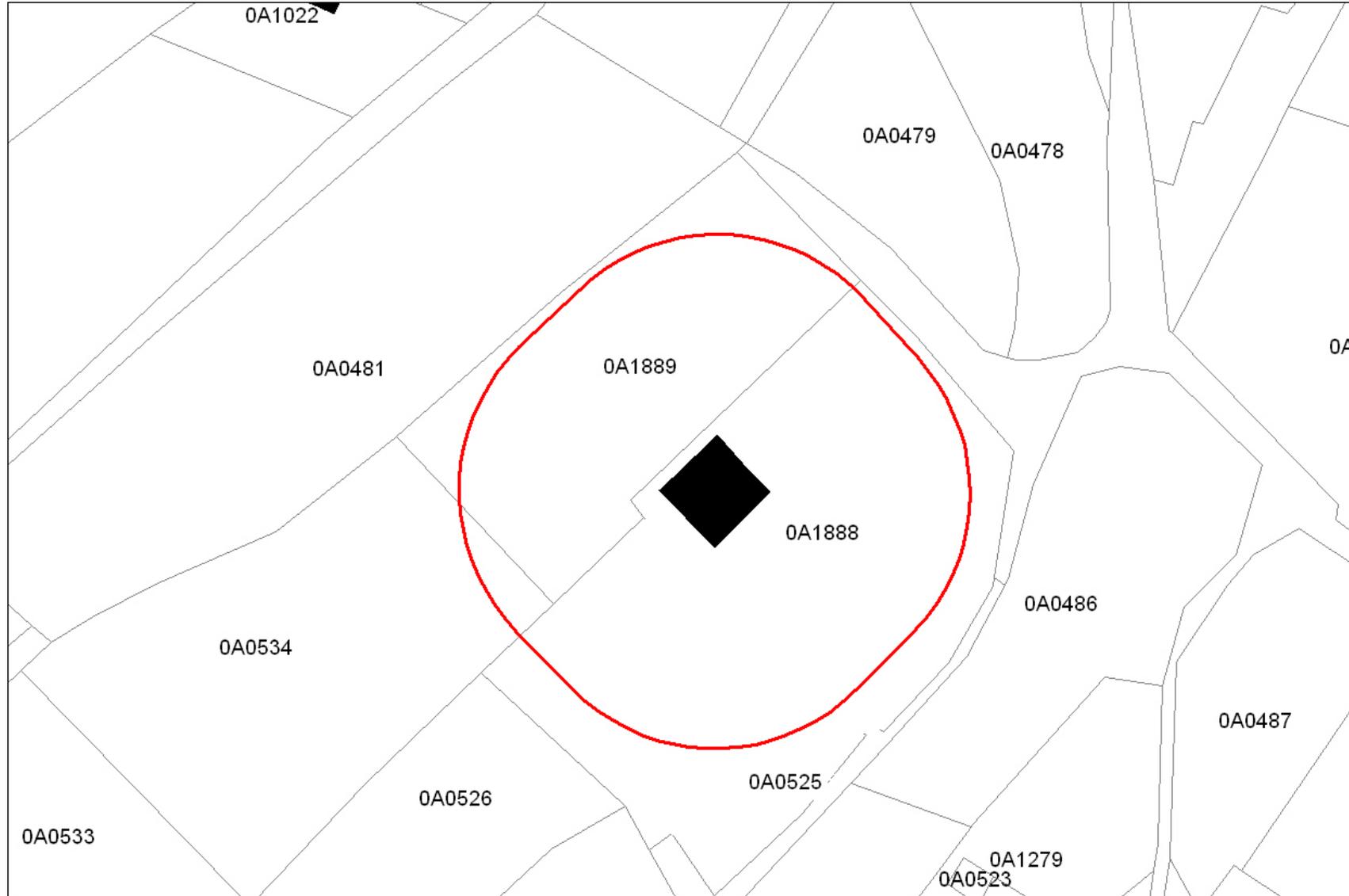
le débroussaillage doit être réalisé sur la totalité de la parcelle concernée par le zonage OLD, qu'elle soit construite ou non.



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

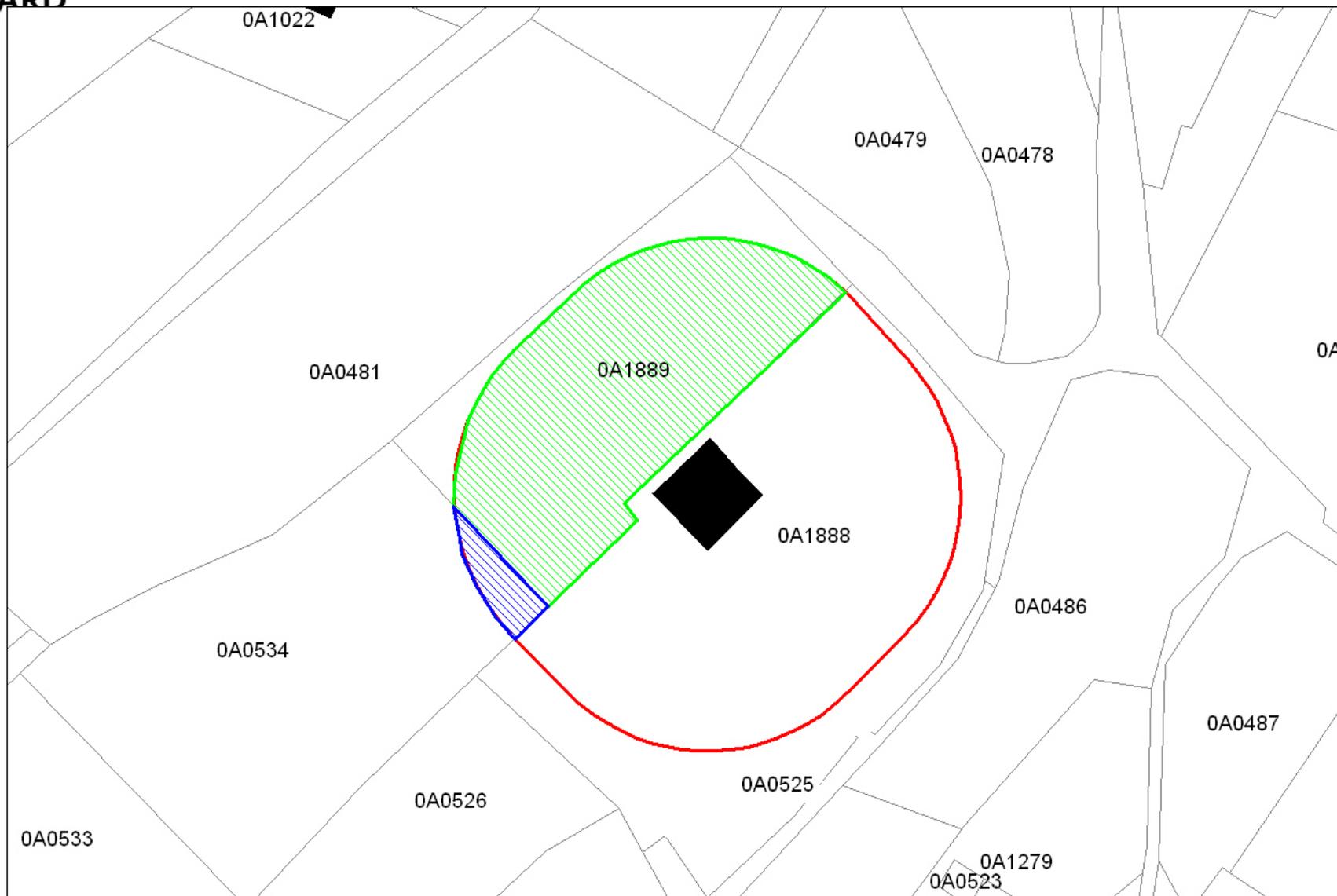




**PRÉFET
DU GARD**

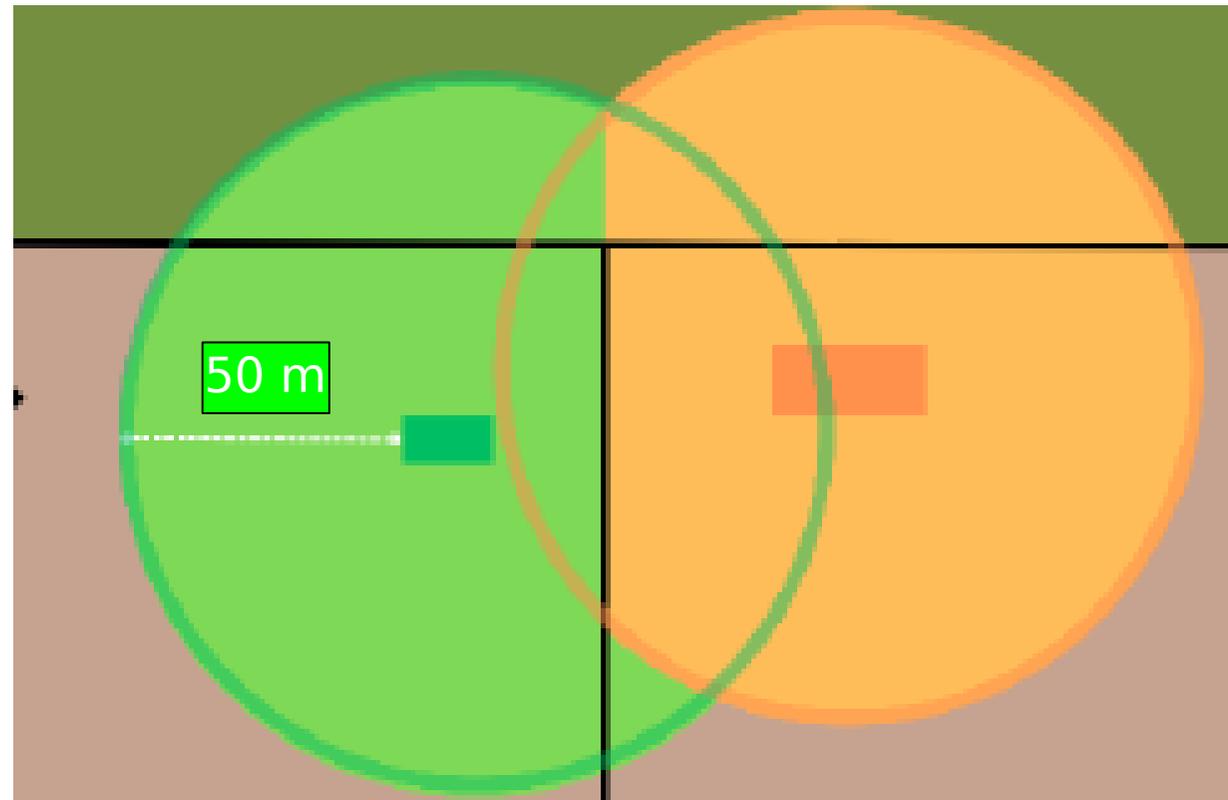
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



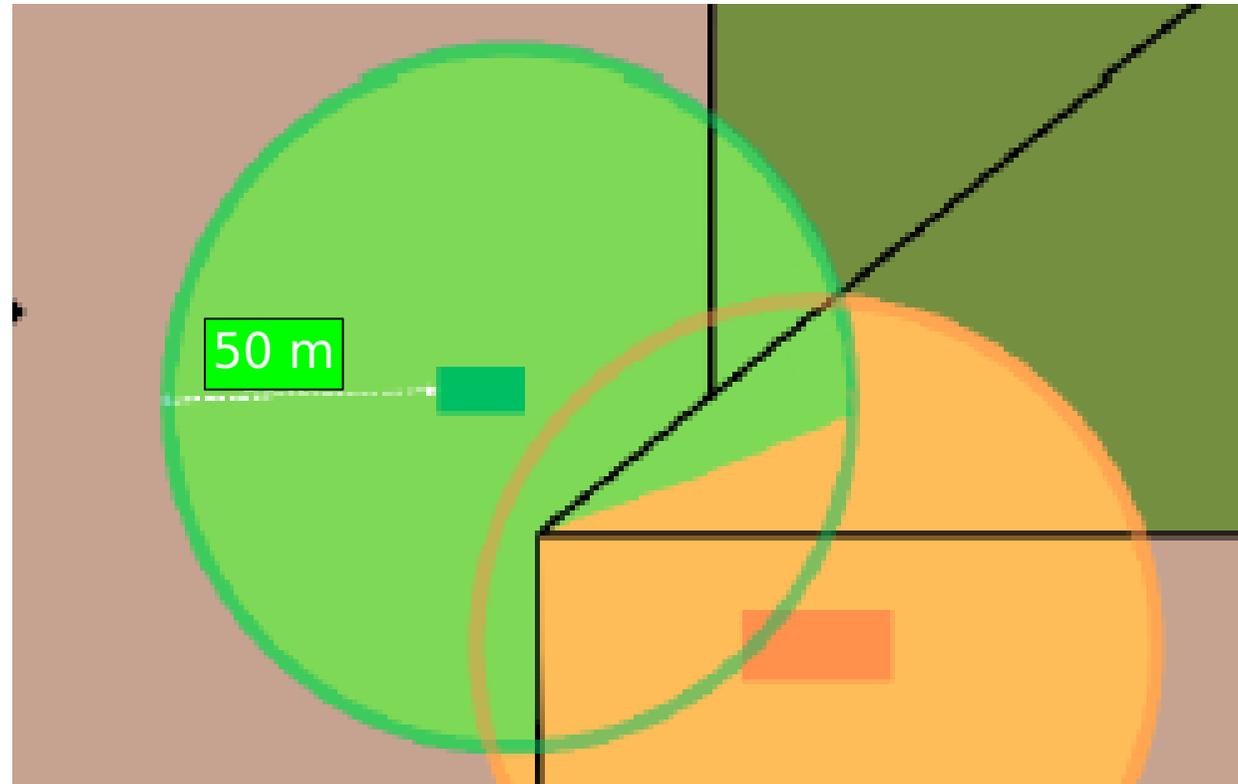
Superposition d'obligation chez autrui

*Chacune des personnes
soumises à ces
obligations
débroussaille les
parties les plus proches
des limites de parcelles
abritant la construction*



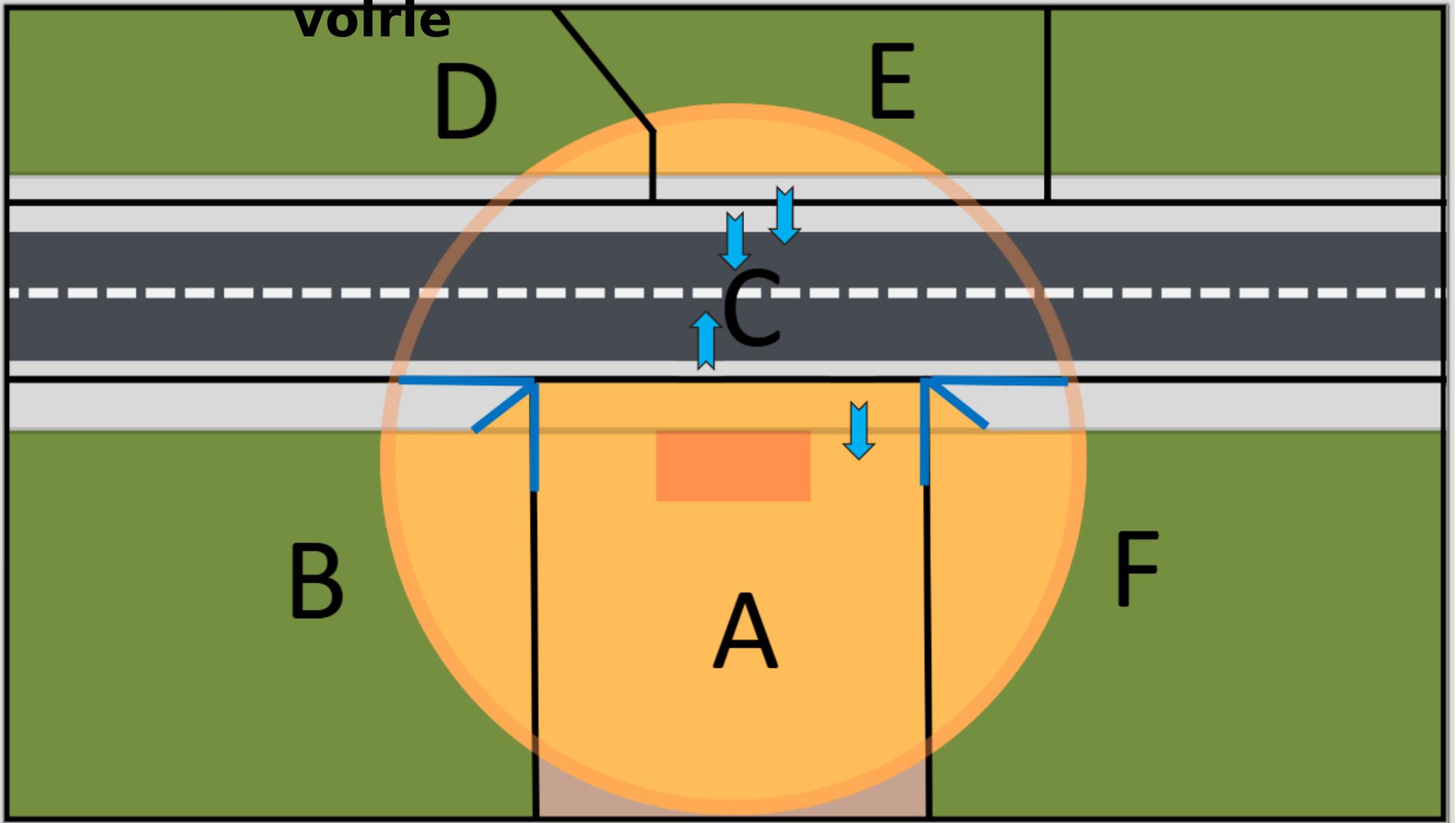
Superposition d'obligation chez autrui

*Chacune des personnes
soumises à ces
obligations
débroussaille les
parties les plus proches
des limites de parcelles
abritant la construction*



Superposition d'obligation avec

voirie



Les OLD doivent également être mises en œuvre par les responsables :

- des infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique
- des infrastructures de transport public (Vinci A9, DIR, Conseil Départemental, communes, SNCF, ...)



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Propriétaire A écrit à

B :

Courrier RAR

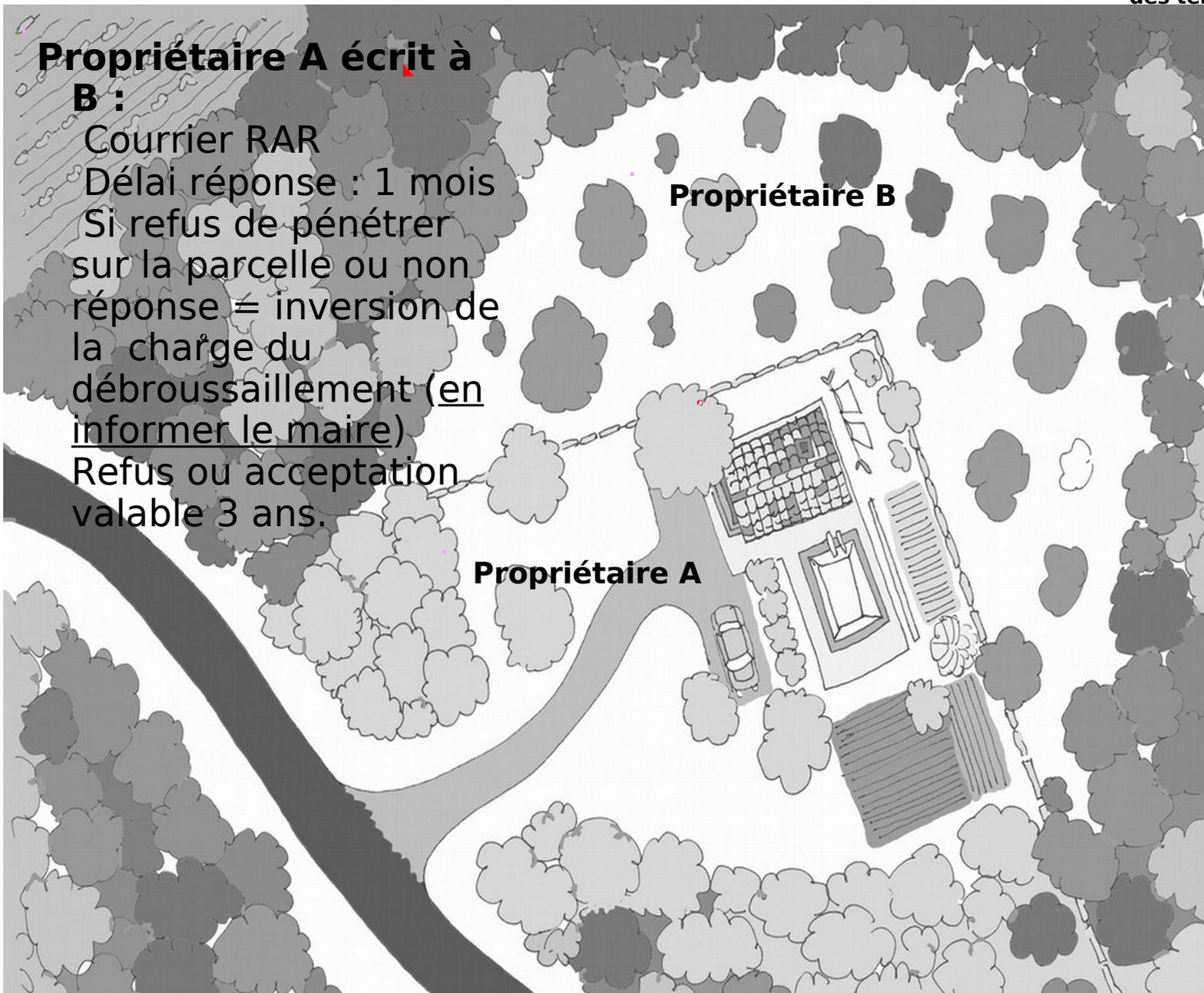
Délai réponse : 1 mois

Si refus de pénétrer
sur la parcelle ou non
réponse = inversion de
la charge du
débroussaillage (en
informer le maire)

Refus ou acceptation
valable 3 ans.

Propriétaire B

Propriétaire A

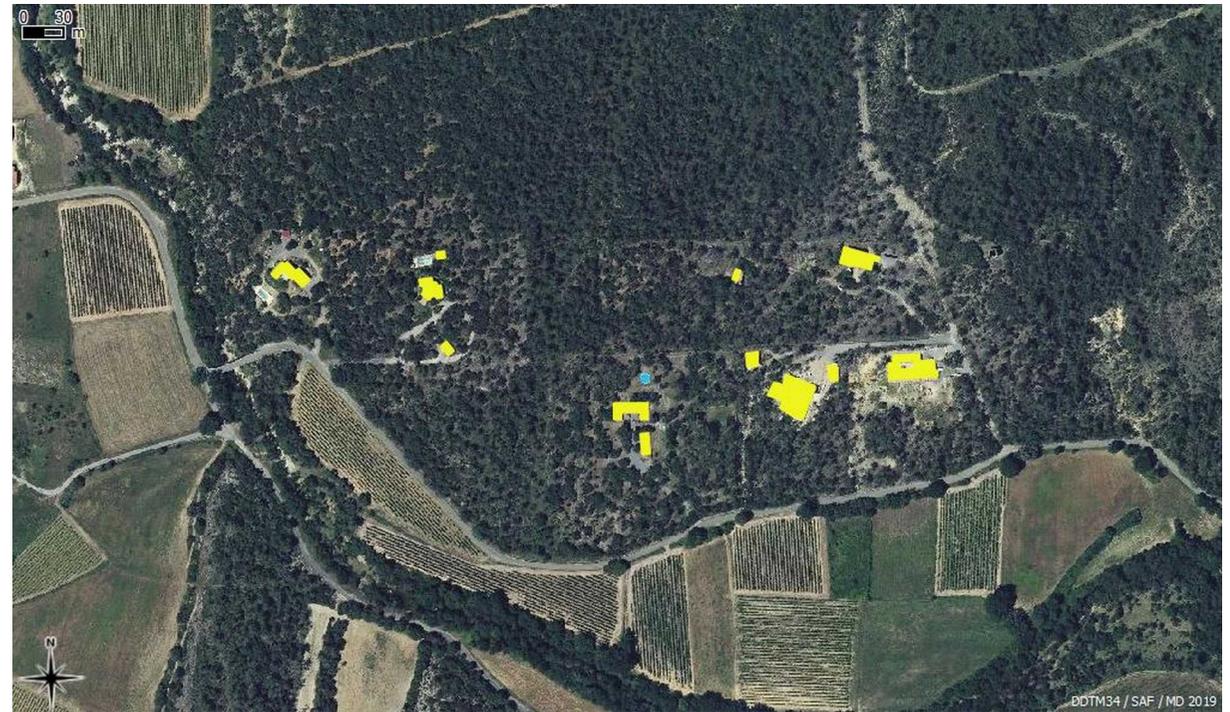


Pourquoi dois-je débroussailler chez le voisin à ma charge ?

Direction départementale
des territoires et de la mer
1946 : un massif forestier



**2018 : construction de
maisons**
→ Celui qui apporte
l'enjeu crée le risque

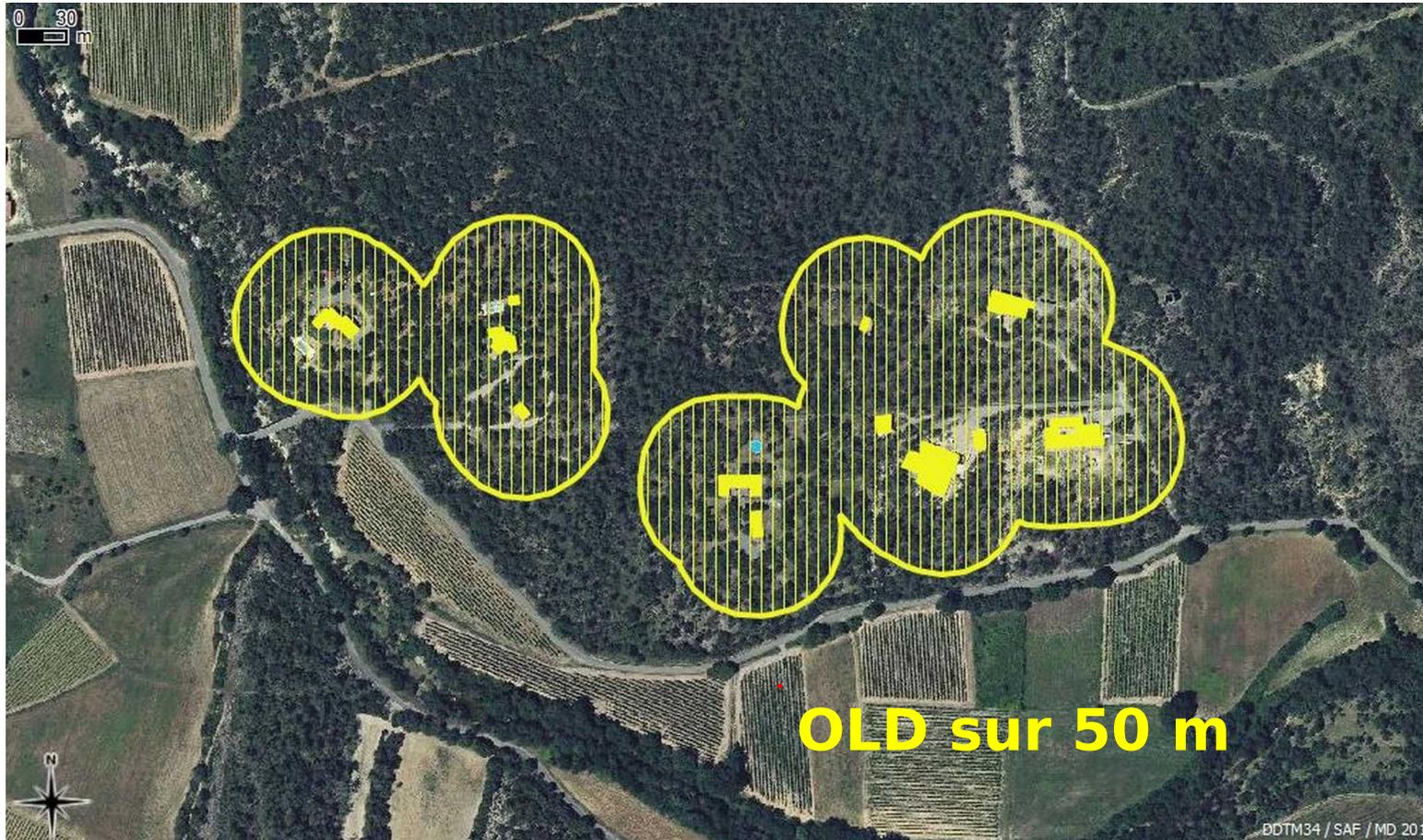




**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**

Départ d'un feu
depuis une habitation

Débroussaillage =
protection de la forêt



Quand débroussailler ?

Les périodes les plus favorables pour réaliser les travaux (incinération possible) :

- **Automne et hiver (coupes et élagage)**
- **Printemps (entretien).**

Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur
l'arrêté préfectoral du 08/01/2013

Groupez-vous

Sollicitez plusieurs entreprises

Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Langlade



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Langlade



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Débroussaillage le long d'un lotissement (Caveirac)



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Débroussaillage (Milhaud)



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Débroussaillage (Saint Maximin)



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Débroussaillage (Crèche de Saint Privat des Vieux)



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Débroussaillé

Non Débroussaillé



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Les haies

Attention aux haies à essences très inflammables, conductrices du feu, à proscrire : cyprès, thuyas, mimosas, bambous, cannes de provence...



Privilégiez les haies d'essences locales et/ou peu inflammables : aubépine, lierre, vigne vierge, pyracantha...

→ Guide DFCI « sensibilité des haies face aux incendies de forêt sous climat méditerranéen », ONF. Téléchargeable sur internet.





**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Les haies combustibles



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**





**PRÉFET
DU GAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



**GRABELS 20 septembre
2007**



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



GRABELS 15 octobre 2007



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Aigues-Vives, 4 septembre 2023

Le contrôle des OLD

L'article L.134-7 du Code forestier charge le **Maire** d'assurer le **contrôle** de l'exécution des OLD ;

Il doit, par la réalisation de travaux d'office le cas échéant, assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les articles L.161-4 et R.163-3 du Code forestier donnent pouvoir aux agents assermentés de rechercher, constater avec sanction le cas échéant, les propriétaires en infraction aux OLD.

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État.

Les sanctions

PENALES	ADMINISTRATIVES
Contravention : 200 €	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (50 €/m ² non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 50 €/m ² non débroussaillée

Franchise supplémentaire de 5000€ imposée
par l'assurance en cas de sinistre
et non débroussaillage (Art. L.122-8 du code des assurances)



Votre protection pour cet été se prépare aujourd'hui!

Mis à jour le 06/02/2023



Mot clé « **Débroussaillage
Gard** » dans la barre de recherche
Internet



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Merci.





**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts Unité Forêt de la DDTM du Gard :

ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

04 66 62 66 16

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel : ddtm@gard.gouv.fr

www.gard.gouv.fr